



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Détermination

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-323

Déposé le : 18.12.14

Scanné le : _____

Art. 117 LGC La détermination, qui n'a pas d'effet contraignant, intervient à la suite d'une réponse du CE à une interpellation. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La détermination est immédiatement mise en discussion et peut être amendée.

Elle s'exprime soit sous la forme d'une déclaration, soit sous la forme d'un vœu à l'intention du CE, qui informe alors le GC de la suite qui a été donnée à la détermination adoptée par ce dernier.

Délai de réponse dès le renvoi au CE (uniquement si la détermination s'exprime sous forme d'un vœu) : trois mois

Titre de la détermination

Fiscalité de l'agriculture : procédures et délais

Texte déposé

Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à intervenir par écrit auprès de Mme Widmer-Schlumpf, Cheffe du Département fédéral des Finances afin de connaître au plus vite :

- le calendrier de mise en œuvre de la motion 12.3172, acceptée par le Conseil des Etats le 8 décembre 2014, à une large majorité
- la date de l'entrée en vigueur des modifications de la LIFD et de la LHID
- les mesures que le Conseil fédéral entend prendre jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications de la LIFD et de la LHID, ceci également pour les contribuables ayant réalisé des opérations entre le moment où le Tribunal fédéral a rendu son arrêt et ce jour.

De plus, le Grand Conseil a pris acte que les taxations fiscales sont bloquées par l'administration fiscale vaudoise dans l'attente de connaître les réponses aux trois questions ci-dessus.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Berthoud Alexandre

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s)